



DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

CAMPAGNE DE CHASSE 2025-2026

Merci d'indiquer TOUS vos prénoms Je soussigné (e) : - certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser figurant au dos de la présente demande ne m'est applicable, - déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse, - demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous, - certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul carnet de prélèvement bécasse national papier (à retourner à la fédération qui me l'a délivré) ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2025-2026. Fait à _____, le _____ SIGNATURE OBLIGATOIRE : 	Identification du demandeur : Nom, Prénoms, Adresse A MODIFIER SI NECESSAIRE EN ROUGE
	Número d'identification
	Références du permis (1) ☐ Permis de Chasser Original ☐ Duplicata ☐ Document étranger équivalent ☐ Certificat Provisoire du Permis de Chasser
	Número : _____ Délivré le : _____ Par (1) ☐ Département de délivrance : _____ Ou ☐ ONCFS/OFB (si permis délivré après le 01/09/09) Ou ☐ Pays (si document étranger) : _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ (Obligatoire) Lieu de naissance : _____ Département de naissance : _____ (Obligatoire) Nom de jeune fille : _____ (Obligatoire) E-mail : _____ (Obligatoire) Téléphone : _____
	Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur en tutelle) Père / Mère / Tuteur (2) : _____ Juge des tutelles (2) : _____ Le : _____ Signature : _____ (2) Rayez les mentions inutiles et précisez nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Choix obligatoire

- Application « CHASSADAPT » sur smartphone
- Un « carnet de prélèvement Bécasse » papier
- Ne pas chasser la bécasse

Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur ChassAdapt en cours de saison.
La non-restitution du carnet bécasse à la fin de saison entrainera la non-délivrance pour la saison suivante.
(1) Cochez la case correspondante

Gagnez du temps : validez par internet sur notre site : www.fdc77.fr

Vous pouvez payer en ligne par CB en 3 fois.

Je souscris à l'assurance RC Chasse proposée par le cabinet AXA SEVESTRE, BOREL et Associés Assurances et reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information relative à l'assurance RC Chasse.					
SIGNATURE OBLIGATOIRE : 					
Pour la saison 2025-2026, veuillez préciser votre choix :	Montant à régler sans assurance	Votre choix	Montant comprenant l'assurance RC CHASSE (24 €)	Votre choix	Département « Droit local » Sanglier (57-67-68) (70 €)
Validation nationale petit et grand gibier (dont 5 € de frais obligatoire inclus)	233,80 €		257,80 €		
Validation départementale petit gibier 77 (dont 5 € de frais obligatoire inclus)	147,95 €		171,95 €		
Validation départementale petit et grand gibier 77 (dont 5 € de frais obligatoire inclus)	177,95 €		201,95 €		
Validation NOUVEAUX PERMIS (obtenu il y a – d'un an et 1 ^{ère} validation) valable sur toute la France IMPORTANT : JOINDRE LA COPIE DU PERMIS	72,98 €		96,98 €		
CB ou Chèque à l'ordre de : Régie FDC 77			Montant à payer : €		

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Attention pour pouvoir chasser le sanglier dans les départements 57 - 67 - 68, il faudra s'acquitter « d'une contribution sanglier droit local » supplémentaire sur le permis national de 70 € (ou 35 € pour les nouveaux permis) due **une seule fois** pour chasser dans ces 3 départements. Si vous êtes concerné merci de nous préciser le département (57 ou 67 ou 68) auquel vous voulez que cette contribution soit affectée.
- **ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON SIGNÉ VOUS SERA RETOURNÉ**



Ouverture du Guichet Unique pour les validations à compter du 03 juin 2025

Horaires d'ouverture : Du lundi au mardi et du jeudi au vendredi :

De 9 h à 12 heures et de 14 h 00 à 16 h. **Fermé le Mercredi** ☎ **01.64.14.40.34**

	AUTRES CAS DE VALIDATION 77	Temporaire 77 9 jours consécutifs	Temporaire 77 3 jours consécutifs
1	Cotisation département 77	38,00 €	19,00 €
2	Grand Gibier département 77	30,00 €	30,00 €
3	Redevance cynégétique Droit de timbre	34,80 € 9,00 €	24,69 € 9,00 €
4	Bulletin cynégétique	8,00 €	8,00 €
5	Assurance chasse	24,00 €	24,00 €
6	Frais de dossier	5,00 €	5,00 €
7	Dates de chasse temporaire à compléter	Dates :	Dates :
8	Montant à payer à l'ordre : REGIE FDC77		

Pour toutes autres validations, merci de nous contacter au 01.64.14.40.34

Déclaration des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée selon l'article L423-15 de l'environnement :

1°- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;

2°- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;

3°- aux personnes qui par suite d'une condamnation, sont privées du droit de port d'armes ;

4°- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour l'une des infractions prévues par le présent titre ;

5°- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;

- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;

6°- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat rendant dangereuse la pratique de la chasse.

Selon l'article R423-25 du code de l'environnement :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

7°- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;

8°- aux personnes privées, en application des articles L.423-25-4 ou L.428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application des articles L.423-25-2, L.423-25-4 ou L.428-15 ;

9°- aux personnes qui sont inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.312-16 du code de la sécurité intérieure.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

« La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 relative s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via l'adresse : www.fdc77.fr. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO (Délégué à la Protection des Données) à l'adresse ci-dessous : compta@fdc77.fr. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

Détail des tarifs 2025-2026

Cotisation fédérale : 76 €, cotisation départementale grand gibier : 30 €, timbre national : 104,95 €, part forfaitaire FNC : 56,90 €, redevance cynégétique : 49,95 €, droit de timbre : 9 €, frais de dossier obligatoires inclus : 5 €.

Le coût total comprend l'abonnement **facultatif** à la revue fédérale : 8 €.

« Nouveau chasseur » : Cotisation fédérale : 30 €, cotisation nationale grand gibier : 1 € redevance cynégétique départementale : 24,98 €, droit de timbre : 9 €, le coût total comprend l'abonnement **facultatif** à la revue fédérale : 8 €

FDC 77 - Service Guichet Unique
La Maison Suisse - 1016 Rue de Fontainebleau
77720 BREAU

Pour toutes questions concernant l'assurance chasse, appelez le cabinet AXA SEVESTRE – BOREL & Associés ASSURANCES
BP 51 77103 Meaux Cédex
Au 01.60.09.43.43 L'équipe chasse est à votre écoute.